

DECISION DU MAIRE

N°575

DATE
25 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés 13 boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association « Espérance banlieues Poissy », du 3 septembre 2026 au 30 juin 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 519 du 10 juillet 2019 fixant les tarifs concernant la mise à disposition de la salle de danse, de la salle polyvalente et des espaces du sous-sol situés à la Source,

Vu la demande de Madame Sylvaine Lefebvre, présidente de l'association « Espérance banlieues Poissy » en date du 25 juin 2026,

Considérant les activités de l'Association « Espérance banlieues Poissy »,

Considérant sa demande de mise à disposition du bureau n° 2 des espaces du sous-sol sise 13, boulevard Victor Hugo, afin d'y organiser des réunions d'équipe du corps professoral,

Considérant que les associations intervenant dans le cadre des activités du service jeunesse bénéficient d'une gratuité pour toute occupation occasionnelle ou récurrente,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 13, boulevard Victor Hugo, à titre gratuit, au profit de l'Association « Espérance banlieues Poissy »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du bureau n° 2 des espaces du sous-sol situé 13, boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association « Espérance banlieues Poissy »,

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'Association « Espérance banlieues Poissy », dont le siège social est situé 50, boulevard de la Paix à Poissy (78300),

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le mercredi de 9h00 à 18h00, du 3 septembre 2026 au 30 juin 2027 (vacances scolaires comprises).

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/06/2026